

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 102 (1951)
Heft: 5-6

Rubrik: Forstliche Nachrichten = Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

jedoch durch Umweltfaktoren beeinflusst wird. Im Gegensatz zu Morrow u. a. hatten Engler (1903) und Petersen (1903) das größte Wurzelwachstum, freilich an andern Baumarten, im Herbst festgestellt.

Stoekeler, J. H., und Heinselman, M. L.: The Use of Herbicides for the Control of Alder Brush and other Swamp Shrubs in the Lake States. Journal of Forestry 48, Nr. 12, 1950.

Auf nassen Böden hat sich in den Seestaaten nach der Entwaldung durch Kahlschlag, Feuer oder Schädlinge auf großen Flächen ein dichtes Gebüsch von *Alnus incana* eingestellt, dessen Konkurrenz die angeflogenen oder künstlich eingebrachten Werthölzer nicht gewachsen sind. Von der Versuchsanstalt von St. Paul, Minn., wurden verschiedene Verfahren und Chemikalien zur Vernichtung oder Eindämmung der Erlen angewandt. Die besten Ergebnisse lieferte der Aushieb und das Bestreichen der Stöcke mit «Ammate» (Ammoniumsulfamat). Als fast ebenso wirksam und um die Hälfte billiger erwies sich das Bespritzen des Laubwerkes mit «Esteron 245» (Isopropylester von 2-, 4-, 5-Trichlorophenoxyessigsäure). Diese Behandlungen reduzierten die Stammzahl der Erlen innert 1½ Jahren um 99 % bzw. 95 %. Erfolge von 82—90 % brachten die Bespritzung mit «Esteron 44» und das Wegschneiden und die Bespritzung der neuen Stockausschläge mit «Ammate» oder «Esteron 44». Die Kosten betragen je nach Mittel und Verfahren zirka 13 bis 40 \$ pro acre (zirka 0,4 ha). Wo eine weniger gründliche Wirkung erwünscht ist, lassen sich durch die Verwendung billigerer Mittel die Kosten auf zirka 6 bis 13 \$ pro acre senken. Bloßer Aushieb der Erlen, ohne Behandlung mit Chemikalien, erwies sich wegen der nachwachsenden Stockausschläge als zu wenig wirksam.

Kunz

FORSTLICHE NACHRICHTEN · CHRONIQUE FORESTIÈRE

Fonds de secours pour les ingénieurs forestiers suisses et leur famille

Le 15 mars 1951, le comité d'initiative pour la création d'un « Fonds de secours pour les ingénieurs forestiers suisses et leur famille » a pris connaissance de l'état des souscriptions et a discuté des mesures ultérieures à prendre.

A l'appel lancé le 1^{er} janvier dernier à 430 ingénieurs forestiers suisses, 77 avaient répondu au 15 mars et leurs souscriptions se montaient à fr. 12 020.—. Vu ce chiffre réjouissant — par rapport au nombre relativement modeste des souscripteurs —, le comité déclara la fondation créée; il a d'autre part exprimé l'espoir que d'autres inscriptions pourraient être encore enregistrées et que la somme atteinte jusqu'ici pourrait être sensiblement augmentée. Par leur importance, les souscriptions se répartissent comme suit: 18 sont d'un montant inférieur à fr. 100.—, 37 vont de fr. 100.— à fr. 150.—, 20 de fr. 200.— à fr. 500.— et 2 atteignent fr. 1000.— et plus. Ont promis des contributions non seulement des forestiers en activité, mais aussi des retraités et des porteurs du diplôme ayant passé à d'autres professions.

En outre, le comité a délibéré sur un projet de statuts, qui se base sur l'art. 80 du Code civil suisse. En voici quelques extraits présentant un intérêt général:

« La fondation est patronnée par la Société forestière suisse. »

« Entrent en ligne de compte comme bénéficiaires de secours tous les ingénieurs forestiers de nationalité suisse, porteurs du diplôme de l'E. P. F., qui ont exercé pendant une période prolongée la profession d'ingénieur forestier comme activité principale, de même que les membres directs de leur famille, y compris les enfants légitimes et adoptifs. Des secours sont accordés, s'il n'y a pas faute, en cas de besoin dû à la maladie, à un accident, à l'arrêt prématuré des possibilités de travailler qui en est la conséquence, à un décès, ou dans des cas analogues. Par contre, ils sont exclus pour les personnes ayant passé volontairement à une autre profession. Les secours peuvent être renouvelés au même bénéficiaire et à la même famille, mais pas sous la forme de rentes régulières. Leur attribution doit si possible prévenir l'intervention de l'assistance publique, mais ils ne doivent pas remplacer entièrement ou même partiellement l'aide d'autres institutions de secours. Leur importance dépend des besoins constatés dans chaque cas particulier et des possibilités financières de la fondation. Aucune personne ne dispose d'un droit à une aide. »

« Les cas entrant en ligne de compte pour l'octroi d'un secours peuvent être annoncés par chacun et en tout temps au Conseil de la fondation; celui-ci examine les requêtes avec soin; l'attribution d'une aide doit faire l'objet d'une décision à la majorité des membres du Conseil, qui respectent une discrétion absolue. »

« Le Conseil de la fondation se compose de cinq ingénieurs forestiers suisses diplômés de l'E. P. F. et de deux épouses d'ingénieurs répondant à ces exigences. La charge de membre du Conseil est honorifique et personnelle; en aucun cas elle est exercée au nom d'un office ou d'une corporation, etc. »

« De la fortune de la fondation sera distrait un capital de base inaliénable. Après le contrôle annuel des comptes, le Conseil fait rapport sur la gestion durant l'exercice écoulé et sur l'état de la fortune de la fondation dans l'organe de la Société forestière suisse. Les secours y figurent in globo et aucun nom de bénéficiaires n'y est mentionné. »

Le projet de statuts doit être encore mis au point avec les offices compétents (Registre du commerce, Office des contributions, autorité de surveillance) et sera soumis à l'approbation des souscripteurs à l'occasion de la prochaine assemblée de la Société forestière suisse à Bâle; par la même occasion, on désignera aussi les membres du Conseil; dans la mesure du possible, on fera figurer dans celui-ci des représentants des diverses régions du pays, de même que de la jeune génération. En attendant, c'est le comité d'initiative qui suivra l'affaire en qualité de Conseil provisoire.

En avril, des bulletins de versement seront envoyés aux souscripteurs afin qu'ils puissent nous faire parvenir leur contribution. Le soussigné, caissier de la Société forestière suisse (adresse : Zurich 8, Zollikerstrasse 45), continue à recevoir les bulletins de souscription et donne volontiers tout renseignement utile dans le cadre de la discrétion garantie par l'« Appel ».

Le Conseil provisoire remercie les donateurs de leur appui et espère que de nombreuses souscriptions lui parviendront encore. C'est ainsi qu'il sera possible de remplir dans une mesure satisfaisante la noble tâche que se propose la fondation, celle d'aider efficacement les collègues tombés dans le besoin.

Au nom du Conseil provisoire de la fondation:

H. Müller, inspecteur forestier

Hochschulnachrichten

An der Abteilung für Forstwirtschaft der Eidg. Technischen Hochschule hat sich Herr Dr. *F. Richard* als Privatdozent habilitiert für «forstliche Bodenkunde».